

Contribution Vie Etudiante et de Campus

Année scolaire 2024 -2025

Rappel : Tout étudiant doit obligatoirement s'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) avant son inscription à l'IFSI, sur le site ci-dessous :

cvec.etudiant.gouv.fr

Cette année, le montant de cette cotisation s'élève à 103 €.

Un justificatif vous sera demandé pour valider votre inscription à l'IFSI

Une précision sur les « boursiers » : de quelles bourses parle-t-on ?

- Les bourses sur critères sociaux gérées par le Crous (Enseignement supérieur, Culture, Agriculture, ...)
- Les bourses versées par les régions (pour les étudiants dans des formations paramédicales, sanitaires et sociales)

En revanche, ne sont pas concernées :

- Les bourses du gouvernement Français (BGF)
- Les bourses d'un gouvernement étranger (BGE)
- Les bourses versées par une structure privée (par exemple : une fondation)

Vous pouvez obtenir le remboursement de cette contribution :

- Si vous devenez éligible à la bourse versée par la région au cours de l'année universitaire
- Si in fine vous n'obtenez pas votre diplôme du baccalauréat